Décision du 18 janvier 1999 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR: ATEG9980076S

(Texte non paru au Jourrial officiel)

Le directeur général de l'administration et du développement, .

Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide:

Article 1er

Le programme intitulé « Espaces protégés » a pour objectif de mettre en place des recherches devant apporter, à court ou à long terme, des réponses aux besoins des responsables d'espaces protégés pour leur choix de gestion et la mise en oeuvre de celle-ci. Le programme porte aussi sur la contribution possible des réseaux d'espaces protégés à la politique de préservation de la diversité biologique mise en place par les services de l'Etat.

Il relève du domaine d'intervention « Milieux et écologie » et de l'action 3 « Préserver et gérer la biodiversité et le patrimoine naturel ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DGAD/SRAE ;
- ministère de l'aménagement du territoire et l'environnement, DNP ;
- ministère de l'aménagement du territoire et l'environnement, DE ;
- ministère de l'aménagement du territoire et l'environnement, DATAR ;
- ministère chargé de la recherche, département environnement, énergie, transports, ressources naturelles ;
- ministère chargé de la recherche, département science de la terre et de l'univers ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, DERF ;
- ministère de la jeunesse et des sports, direction des sports ;
- GIP-ECOFOR;
- GIP Hydrosystèmes ;
- Office national de la chasse ;
- Office national des forêts ;
- collège des directeurs des Parcs nationaux ;
- fédération des parcs naturels régionaux :
- conseil supérieur de la pêche, direction technique et scientifique ;
- réserves naturelles de France ;
- conservatoire du Littoral;
- espaces naturels de France ;
- Conservatoire botanique national du bassin parisien ;
- MAB France réserves de la biosphère ;
- France nature environnement;
- Programme national diversité biologique ;

et du président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation, M Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de cinq ans.

Article 6

Est nommée chef de projet du programme, Mme Barre (Véronique), chargée de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau « Milieux et écologie » du SRAE avec l'appui du Muséum national d'histoire naturelle.

Article 7

Le comité d'orientation a constitué en son sein une commission permanente, appelée secrétariat technique permanent, qui :

- est chargée de mettre en oeuvre les décisions du comité d'orientation ;
- réalise les comptes rendus de réunions des instances du programme, signés par les présidents respectifs ;
- est mandatée, le cas échéant, pour présenter aux équipes les modifications qu'elles doivent apporter à leurs projets, lorsque celles-ci ne justifient pas de passer à nouveau devant les instances ;
 - gère l'animation et la valorisation du programme.

Cette commission est constituée de Mmes Barre (Véronique), MATE/SRAE, Berlan-Darqué (Martine), MATE/SRAE et de MM. Décamps (Henri), président du conseil scientifique, Olivier (Louis), MNDB, Viguier (Jean-Pierre), Parcs nationaux, Maurin (Hervé), MNHN.

Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Amigues (Jean-Pierre), INRA, économie et ressources naturelles ;
- Artois (Marc), CNEVA Nancy, pathologie faune sauvage;
- Barbault (Robert), université Paris-VI, biologie de la conservation ;
- Barbero (Marcel), université de Marseille, botanique ;
- Bamaud (Geneviève), MNHN, institut d'écologie et de gestion de la biodiversité ;
- Baudry (Jacques), INRA-SAD armorique, agroécologue ;
- Bellan-Santini (Denise), centre océanologique de Marseille, écologie marine ;
- Billaud (Jean-Paul), université Paris-X, sociologie de l'environnement ;
- Bioret (Frédéric), université de Brest, botanique ;
- Blondel (Jacques), CEFE CNRS;
- Brigand (Louis), université de Brest, géographe littoral et insulaire ;
- Collet (Anne), centre de recherche des mammifères marins ;
- Decamps (Henri), CNRS écologie du paysage, systèmes tluviaux ;
- Duran (Patrice), université de Bordeaux-II, sociologue, évaluation des politiques publiques ;
- Gaillard (Jean-Michel), université de Lyon, grands mammifères ;
- Gillon (Yves), Orstom, écosystèmes tropicaux ;
- Hell (Bertrand), université de Franche-Comté, ethnologue ;
- Joly (Pierre), écologie des eaux douces et . des grands fleuves ;
- Lumaret (Roselyne), CNRS, génétique des populations ;
- Millier (Claude), ENGREF;
- Moquay (Patrick), ENGREF Clermont-Ferrand, sciences de la gestion ;
- Muller (Serge), université de Metz, laboratoire d'écologie, phytoécologue;
- Robic (Marie-Claire), CNRS, géographe ;
- Souchon (Yves), Cemagref, hydrobiologie, eaux douces;
- Terrasson (Daniel), CEMAGREF, gestion des territoires ;
- Vivien (Franck-Dominique), université de Reims, économiste.

Le secrétariat technique permanent assiste aux réunions au . conseil scientifique.

Article 9

Est nommé président du conseil scientifique M. Décamps (Henri).

Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau « Milieux et écologie » du SRAE avec l'appui du Muséum national d'histoire naturelle.

Le directeur général de l'administration et du développeinent,
J.-L. LAURFNT